



Vos agents partent à la retraite ?

Voici l'essentiel à connaître pour guider les retraités qui souhaitent continuer à être protégés par le contrat collectif santé MGEN du ministère. MGEN s'occupe de tout pour vos agents retraités. Il vous suffit de lire cette fiche d'information et de lui transmettre le document « *Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN* ».

→ Ce que vous devez savoir

- Pour les départs en retraite à partir du 1^{er} octobre 2025, l'agent **doit être bénéficiaire actif** du contrat collectif santé MGEN du ministère au moment de son départ pour pouvoir continuer à en profiter.
- À compter de sa date de cessation d'activité, il **dispose d'un délai d'un an** pour choisir le **contrat collectif santé retraités** du ministère. À titre transitoire, les agents déjà retraités à l'entrée en vigueur du régime au 1^{er} octobre 2025 peuvent adhérer au contrat ministériel dans un délai d'un an.
- MGEN vous accompagne en vous transmettant les documents d'informations contractuelles.
- **Un kit d'affiliation retraité est disponible sur votre site employeur** : BIA retraité, Mandat SEPA, notice d'information retraité, fiche IPID, dépliant d'information retraité, notice d'information Assistance et fiche « *Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN* ».

→ Ce que vous devez faire

- **Déclarez le départ** de l'agent via la DSN mensuelle : cela met fin automatiquement à son contrat collectif santé obligatoire MGEN en tant qu'actif.
- **Informez-le** qu'il peut souscrire s'il le souhaite au contrat collectif santé MGEN en tant que retraité.
- **Indiquez-lui le bon réflexe** : appeler MGEN au **09 72 72 02 41** toute demande d'information complémentaire.

→ Bon à savoir

Vos agents peuvent télécharger le kit d'affiliation retraité sur la page d'accueil MGEN dédiée au ministère de la Culture : mgen.fr/culture/retraite/

À remettre à votre interlocuteur

Ligne téléphonique MGEN dédiée aux agents et aux anciens agents du ministère de la Culture :

09 72 72 02 41

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h. Service et appel gratuits.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

